



Millage de
Maussane les Alpilles



ANNEE 2021 / 2022

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : ____/____/____

Classe : _____

Adresse :

Association : _____

Montant de la licence : _____

Subvention Mairie* : _____ (*Jusqu'à 50 euros
maximum utilisable une fois)

Part famille : _____



A retourner en Mairie avant le 31/10/2021 accompagné de la photocopie de la licence de l'enfant.

Cachet et Signature Association

Signature et Accord Mairie

PASS'ASSOCIATIF DE MAUSSANE LES ALPILLES

Préambule :

La Municipalité souhaite encourager les enfants et la vie associative de Maussane les Alpilles en créant le « Pass'Associatif ». La crise sanitaire due à la pandémie de la Covid-19 a fortement dégradé les adhésions et l'envie pour notre jeune public de s'inscrire dans les associations du village.

Les bénéficiaires

Sont concernés exclusivement les enfants scolarisés du CP au CM2 (qui souhaitent adhérer auprès d'une association maussanaise, qu'elle soit à vocation *sportive, culturelle* ou de *loisir**) :

- Résidant à l'année et scolarisés à Maussane les Alpilles ;
- Scolarisés à Maussane les Alpilles et dont l'un des deux parents habite la commune à l'année ;
- Scolarisés dans une autre commune mais résidant à l'année à Maussane les Alpilles

L'objectif

Pour inciter les enfants à reprendre une activité extrascolaire dans les associations maussanaises, la Commune leur offre un "Pass'associatif" d'une valeur maximale de CINQUANTE EUROS.

Gratuit, individuel et nominatif, le « Pass'associatif » est accepté par toutes les associations maussanaises.

Conditions d'attribution

Les parents éligibles doivent préalablement récupérer auprès du service d'accueil de la Mairie un formulaire "Pass'associatif" à titre de participation dans l'une des associations précitées pour la saison 2021-2022.

* Sauf adhésion au centre de loisirs et à la crèche de Maussane les Alpilles.

Mise en œuvre

Les parents fournissent le formulaire auprès de l'association éligible lors de l'adhésion de l'enfant. Les parents règlent uniquement la part famille auprès de l'association et rapportent le formulaire auprès du service d'accueil de la Mairie.

Les associations appliquent alors une réduction sur le montant de l'adhésion puis retournent la liste des enfants ayant adhéré au dispositif, au plus tard **le 31 octobre 2021**. La commune, après vérification des listes, leur versera directement la somme correspondante par mandat administratif.

Renseignements :

mairie-maussane-les-alpilles@wanadoo.fr

PROCUREZ-VOUS LE PASS'ASSOCIATIF EN MAIRIE

Mairie de Maussane-les-Alpilles
Hôtel de Ville
Avenue de la Vallée des Baux
13 520 MAUSSANE-LES-ALPILLES
04.90.54.30.06

Chaque jour de 8h à 12h30 et 14h30 à 17h30 (uniquement le matin le mercredi et le vendredi)

Pièces à fournir pour les enfants domiciliés à l'année mais scolarisés dans une autre commune :

Justificatif de domicile
Pièce d'identité de l'enfant
(ou livret de famille).